

DECISION

OBJET : LE CREUSOT - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et Madame Fatima BENDAHDANE -Sinistre du 8 juillet 2026

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2026, devenue exécutoire à compter du 30 juin 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Le mercredi 8 juillet 2026, dans le cadre de l'entretien de la voirie, un caillou a été projeté lors de travaux de désherbage par un agent de notre collectivité, et a fracturé une vitre arrière droite du véhicule appartenant à Madame Fatima BENDAHDANE, immatriculé GQ-226-SH.

Considérant que Madame Fatima BENDAHDANE a informé la communauté Urbaine des faits,

Considérant que la CUCM CREUSOT-MONTCEAU a pu justifier les faits par des échanges déclaratifs,

Considérant que la Communauté Urbaine propose à titre transactionnel, à Madame Fatima BENDAHDANE, qui l'accepte, de lui verser la somme de deux cent trente-un euro et de cinquante-six centimes (231,56€) en réparation de son préjudice.

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un contrat de transaction avec Madame Fatima BENDAHDANE domiciliée 1 route de TURIN 06300 NICE pour le règlement du préjudice subi ;
- Madame Fatima BENDAHDANE sera indemnisée d'un montant de 231,56 € et renonce en contrepartie à tout recours relatif à ce sinistre à l'encontre de la CUCM ;
- D'imputer la somme sur le budget principal 2026 ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télerecours" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 15 juillet 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 31 juillet 2026
et publié, affiché ou notifié le 31 juillet 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'I' and 'L' with a horizontal stroke extending to the right.

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'I' and 'L' with a horizontal stroke extending to the right.